

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1893.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

---

I

*Demande du sieur Lippman dit LÉON KLEIN SCHEYE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Klein Scheye, né à Sourbourg (France), le 8 août 1849, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 11 novembre 1882, et exerce, à Anvers, la profession de courtier en marchandises.

Il est marié; deux enfants sont issus de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Klein Scheye remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Louis-Alexandre-Pierre MEYER.*

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, né à Anvers, le 27 octobre 1848, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Anvers, la profession de capitaine au long cours, au service de la Société Cockerill.

Il a épousé une femme belge et est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première requête du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre, par 59 voix contre 52.

Votre Commission, maintenant les conclusions de son premier rapport, estime que le sieur Meyer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

## III

*Demande du sieur Joseph LANDAU.*

MESSIEURS,

Le sieur Landau, né à Dombrowa (Autriche), le 11 avril 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1886, et exerce, à Anvers, la profession de négociant.

Il a épousé une Allemande ; sept enfants sont nés de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre, le 13 mai 1892, par 64 voix contre 27.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission, confirmant son premier rapport, estime que le sieur Landau remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

M. DE RAMAIX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---